Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_43-DE

**DEPARTEMENT DE LA DROME**
**COMMUNE DE**
**CHATUZANGE LE GOUBET**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.43 Séance du 20 mai 2026

**Présidence de Madame Elise CLÉMENT**
**Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 20 mai 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 mai 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, Vincent PRADON, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, David LEJON à Vincent PRADON, Audrey DUPONT à Natacha TRUCHET-COMTE, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Excusé : Gilles GARNIER.

Conseillers municipaux présents : 24

Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

## Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial

Rapporteur : Natacha TRUCHET-COMTE

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
Madame le rapporteur explique que la commune dispose d'un Comité Social Territorial installé le 22 février 2023 et que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans, alors que celle des représentants de la collectivité est calée sur le mandat électif.
Elle informe que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026. Elle précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 54 agents, soit 42 femmes (78 %) et 12 hommes (22 %).
**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs ≥ *50 et <200,* le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.
**Considérant** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 13 mai 2026,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **DÉCIDE** de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260520-DELIB2026_

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_43-DE



- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
  - A la Préfète de la Drôme
  - à la Présidente du CDG26

---

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300